

Convention entre l'Université de Nancy II et Monsieur Pierre Lescanne

Portant sur le prêt des Œuvres d'Henri Poincaré

Afin de participer à la constitution des Archives Henri Poincaré, Monsieur Pierre Lescanne prête à titre gratuit au Centre d'Études Henri Poincaré de l'Université de Nancy II, pour une durée de 5 ans, 11 (onze) livres reliés numérotés de I à XI appelés *Œuvres d'Henri Poincaré*.

Ces livres resteront la propriété de Monsieur Pierre Lescanne, seront exclus du prêt, seront réservés à la consultation dans les locaux du Centre d'Études Henri Poincaré de l'Université de Nancy II et seront conservés dans les conditions normales d'une bibliothèque.

La convention prend fin soit à la date du 8 février 1997, soit au décès de Monsieur Pierre Lescanne, soit à la dissolution du Centre d'Études Henri Poincaré, soit en cas de non application des clauses ci-dessus.

A la fin de la convention les livres seront remis à leur propriétaire à moins qu'une nouvelle convention ne prolonge le prêt.

Fait à Nancy le 8.2.1992

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ NANCY II



PIERRE LESCANNE

